12 juin 2018

La doctrine sociale en débat : une analyse du syndicalisme chrétien

par Bernard Ibal, Agrégé de philosophie, Conseiller spécial du président de la CFTC et ancien vice-président national.

L'Église et les syndicats : perspective historique

En 1891, l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII dénonce en termes vifs l'injustice sociale et la misère du monde ouvrier. En France, les associations ouvrières d'inspiration socialistes sont déjà à l'œuvre, surtout depuis 1884 et la loi Waldeck-Rousseau qui a autorisé les syndicats illégaux depuis 17911. Mais le catholicisme social du 19ème siècle, bien que minoritaire en France et en Europe, a aussi suscité des associations de défense des travailleurs sous des formes diverses.

Or c'est à la fin de l'encyclique que Léon XIII passe en revue les structures possibles d'associations ouvrières chrétiennes. S'il n'exclut pas le syndicat ouvrier, il semble préférer si possible les corporations telles qu'elles existaient avant 1791 en France et, plus tard encore en Europe. Celles-ci associaient patrons et ouvriers dans des associations de métiers où se réglaient les questions d'emploi, de salaires, de conditions de travail et incluaient des caisses de solidarité. Le but de Léon XIII est de promouvoir le progrès social dans la paix sociale, sans lutte des classes et en refusant l'idéologie socialiste de la suppression de la propriété privée. Les textes pontificaux qui vont suivre parlent de plus en plus clairement de syndicats ouvriers plutôt que de corporations de métiers, mais souvent comme à regret : 90 ans après *Rerum Novarum*, *Laborem Exercens* de Jean-Paul II évoque encore « les corporations de jadis » (RN 20), en souhaitant l'union entre le capital et le travail et en insistant sur un syndicalisme propre à chaque profession. On peut dire que la finalité des corporations reste ainsi en filigrane pour les papes, même lorsqu'ils légitiment le syndicalisme ouvrier et même la grève en extrême limite. Ainsi, en 1929, la lettre du Vatican à Monseigneur Liénart, évêque de Lille, arbitre le conflit récurrent entre syndicats ouvriers chrétiens et syndicat patronal chrétien du Nord de la France, en donnant raison au syndicalisme CFTC, mais en incitant aussi à constituer des commissions mixtes entre les syndicats ouvriers et patronaux.

Pour autant, dès RN, le droit d'association est clairement affirmé comme un droit naturel, tout comme le droit de propriété. 80 ans plus tard, au sortir de mai 1968, *Octogesimo Adveniens* de Paul VI se fait le chantre des syndicats autonomes de

travailleurs : « *Ils ont pour objet la représentation des diverses catégories de travailleurs, leur légitime collaboration à l'essor économique de la société, le développement du sens de leurs responsabilités pour la réalisation du bien commun* » (OA 14). Ils doivent viser le bien commun et non les intérêts de classe. Les syndicats ont beaucoup à faire pour veiller à ce que les mutations industrielles et technologiques ne produisent pas de nouvelles injustices dans le monde du travail (OA 15)2. Dix ans plus tard, en 1981, *Laborem Exercens* de Jean-Paul II vante la nécessité des syndicats qui ont un rôle politique à jouer dans les domaines économiques et sociaux, sans se confondre cependant avec des partis politiques dont le but est la prise de pouvoir (LE 20). Les syndicats sont en effet des corps intermédiaires entre les individus et leurs familles d'une part, et les entreprises et l'Etat d'autre part. Ils doivent demeurer autonomes par rapport aux pouvoirs publics. Leurs intermédiations s'appliquent aux revendications des travailleurs en vue du bien commun quel que soit le pouvoir politique (cf. entre autres LE 14,7). En 1982 à l'OIT, Jean-Paul II se fait le défenseur du pluralisme syndical et de la liberté de choix d'un syndicat, condition de la démocratie.

La lettre du Vatican de 1929 que nous avons citée proposait avec insistance de créer des syndicats catholiques. De même, en 1961, Jean XXIII dans *Mater et Magistra* se félicite de l'action des syndicats « *qui se conforment à la doctrine sociale chrétienne*» dans le monde (MM 100). Mais l'adjectif « chrétien » semble s'estomper avec *Gaudium et Spes* de Vatican II (1965) et jusque dans le Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise (2005). Pourquoi ? D'une part parce qu'il y a des chrétiens dans la plupart des syndicats et pas seulement dans les syndicats d'inspiration chrétienne, et d'autre part parce que l'Eglise ne veut plus apparaître comme un clan. En revanche, tout ce qui est dit sur le syndicalisme souhaitable correspond strictement au syndicalisme d'inspiration chrétienne : bien commun, participation, dignité de la personne, subsidiarité, destination universelle des biens, et références spirituelles.

Avec le pape François, le syndicalisme n'apparaît plus comme la seule voie de défense des plus défavorisés. Dans *Laudato Si* en 2015, le Pape en appelle à la « pression de la population » (LS 179). Cependant, dans le même paragraphe, il évoque aussi le rôle positif des corps intermédiaires, en l'occurrence des associations et syndicats. Et lors de la deuxième Rencontre mondiale des Mouvements populaires en juillet 2015, il insiste sur cette idée, comme s'il entendait être une partie prenante de ces mouvements. Il rappelle que leur vocation est bien la lutte pour la justice sociale mais particulièrement à partir d'initiatives locales de l'économie sociale et solidaire. Avec ces mouvements populaires, c'est aux exclus du système capitaliste qu'il s'adresse quand le syndicalisme, malgré ses efforts, défend en priorité ses mandants, c'est-à-dire ceux qui ont un « vrai » emploi et qui votent dans les entreprises. Il adresse ainsi en quelque sorte une question au syndicalisme qui ne prend pas suffisamment en charge les « périphéries », et l'option préférentielle pour des pauvres. Pour autant, rien de marxiste dans cette approche : praxis syndicales ou mouvements populaires doivent s'orienter par tâtonnements et processus, et non par

l’application d’une idéologie « clef en mains ».

Principes et objectifs du syndicalisme chrétien

L’Église ne cherche pas à se substituer aux syndicats pour définir des actions ici et maintenant. Mais les syndicalistes chrétiens orientent leur politique en fonction de l’enseignement social de l’Eglise qui donne des repères pour l’action syndicale.

Qui est le syndicaliste chrétien dont nous parlons ? Quel que soit son syndicat, chrétien ou non, c’est celui qui s’inspire de la doctrine sociale de l’Eglise. Certes, la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) ne prétend pas avoir, en France, le monopole du syndicalisme chrétien. Des chrétiens militent, en France comme ailleurs, dans des syndicats qui ne se réclament pas de l’enseignement social chrétien. Quant à la CFTC, elle ne syndique pas que des chrétiens. Elle n’a jamais été confessionnelle car elle n’est pas un mouvement d’Eglise. Mais, par l’article premier de ses statuts, ses motions de congrès et son action, elle affiche dans la sphère publique son attachement aux valeurs sociales chrétiennes. De même, il existe des syndicalistes et/ou des syndicats chrétiens engagés dans de nombreux pays où le christianisme s’est progressivement développé, mais la tendance contemporaine des syndicats chrétiens dans le monde est souvent de rester fidèles à l’inspiration sociale chrétienne sans être dans l’affichage. La déchristianisation de l’Europe et la sécularisation des valeurs évangéliques ont tendance à faire baisser le drapeau du syndicalisme chrétien. C’est ainsi que la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, créée en 1920, s’est renommée, dès 1950, Confédération Mondiale du Travail. Et, en 2006, toutes les confédérations internationales ont fusionné en Confédération Internationale des Syndicats. La Confédération Européenne des Syndicats est tout aussi unitaire. En France, la scission CFTC minoritaire/CFDT majoritaire de 1964 s’est corsée d’une divergence politique forte ; la CFDT s’engouffrant aussitôt dans le créneau de la gauche autogestionnaire non communiste - elle deviendra le leader syndical de l’éphémère mai 68 – avant de se « recentrer » en 1979.

Nous parlons ici essentiellement du syndicalisme chrétien en France. Car si l’Europe sociale est bien un objectif parmi d’autres du syndicalisme chrétien, elle ne progresse guère à cause de différences sociales difficilement conciliables : comment concilier les régimes de retraites par répartition et par capitalisation ? Comment faire accepter en France que les institutions internes représentatives du personnel dans l’entreprise se voient interdire tout appel à la grève comme c’est le cas en Allemagne ?

Principes

On peut discerner un principe syndical chrétien intangible qu’on trouve exprimé

quasiment dans les mêmes termes dans *Mater et Magistra* de Jean XXIII en 1961 (MM 219) et dans *Gaudium et Spes* de Vatican II en 1965 (GS 62) : « *Le principe de base de la doctrine sociale chrétienne est que les êtres humains sont et doivent être fondement, but et sujets de toutes les institutions où se manifeste la vie sociale. Ce principe de base protège la dignité sacrée de la personne* ». Ainsi l'homme n'est pas au service de l'économie ni d'une idéologie, ni d'un scientisme, ni d'une oligarchie financière, ni d'une dictature.

Cela signifie d'abord un refus absolu de la marchandisation de l'homme et de son travail. L'homme n'est pas une chose – même sophistiquée - parmi les choses et ne peut être considérer comme un ustensile, un instrument sans finalité en soi. Faute de reconnaître en chaque personne une valeur spirituelle, une valeur sacrée, l'homme risque de n'être considéré que par sa valeur marchande. Or, justement, le syndicalisme chrétien reconnait que l'homme et la femme sont à l'image de Dieu, que le pardon par la croix réhabilite la dignité de tout homme, même le plus détestable, et que le Christ incarné en toute personne lui confère une dimension divine. Quels que soient ses actes moralement indignes, l'homme conserve intacte sa dignité spirituelle. La **dignité,** au sens du syndicalisme chrétien, signifie que quiconque est quelqu'un qui compte. Le syndicaliste chrétien voit la même dignité sacrée chez le travailleur handicapé que chez le bien portant, chez tel travailleur immigré sans formation que chez l'ingénieur de souche européenne, chez le travailleur performant que chez le travailleur en difficulté, etc. Même ceux qui, à la CFTC, ne partagent pas la foi chrétienne (agnostiques, musulmans, etc) croient en la dimension spirituelle de l'homme et au caractère sacré de sa dignité. Centré ainsi sur la défense de la personne, le syndicalisme chrétien propose le glissement en France et en Europe des droits attachés à une entreprise ou à un statut, vers des droits attachés à la personne, comme par exemple le Compte Personnel d'Activité de la « loi travail » de 2016. C'est pourquoi, aussi, il a souvent moins que d'autres une culture de masse.

Pour le syndicalisme chrétien, le respect de la dignité de la personne se décline concrètement en droits et en devoirs. Les droits afférents à la dignité consistent à défendre l'idée d'un juste salaire minimal pour vivre décemment, tel qu'il est calculé périodiquement par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale3, à veiller à des conditions de travail respectueuses de la santé des salariés, à pouvoir participer à la gestion des entreprises, à partager les bénéfices et la valeur ajoutée, à négocier des accords collectifs, à ne pas être dévalorisé voire humilié, sans jamais être gratifié, à ne pas être contraint par la hiérarchie à mentir ou saboter le travail, à ne pas être harcelé, à faire prendre en compte la globalité de la personne sans discrimination de sexe ou d'ethnie : profession, santé, famille, vocation, loisirs, aspirations spirituelles religieuses ou non…

Quant aux devoirs induits par la dignité de la personne, il s'agit de s'engager dans cette **option préférentielle pour les pauvres** qu'a rappelée Jean-Paul II en 1979 lors de la deuxième Conférence générale de l'épiscopat latino-américain… Mais,

il y a aussi le devoir d'écouter, de dialoguer et de considérer toute personne ou groupes comme des interlocuteurs valables. De même, la dignité implique de se sentir coresponsable de la vie communautaire et de témoigner d'une conscience professionnelle, allant jusqu'à cette économie du don dont parle Benoît XVI dans *Caritas in Veritate*. Le devoir aussi de ne pas utiliser le mensonge et la démagogie pour manipuler les autres. Enfin le syndicaliste chrétien se singularise souvent en refusant de considérer que la fin – la justice sociale - justifie tous les moyens, y compris de bafouer la dignité des personnes. Le conflit est légitime mais la violence est un emploi excessif de la force.

La poursuite du **bien commun**, nous l'avons vu avec LE, est la condition principale de l'approbation par l'Eglise du mouvement syndical. Dans Laudato Si' en 2015 (LS 156), le pape François reprend GS 26 (1965) pour définir le bien commun : « *C'est l'ensemble des conditions sociales qui permettent tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée* ». Le bien commun n'est donc pas synonyme de l'intérêt général qui embarque tout le monde dans le même bateau.

Le bien commun s'oppose au principal fléau social actuel : le chômage. Il est inséparable de la justice sociale. Avec *Laudato Si*, le syndicalisme chrétien dénonce très vivement la responsabilité d'une financiarisation spéculative de l'économie dans la crise du chômage et de la pauvreté. Les propriétaires et actionnaires d'entreprises4 exigent un maximum de retour sur investissement, à court terme et avec un minimum de risques. Faute de quoi, ils vendent leurs parts pour miser ailleurs. La participation (cf. GS 255) en France ou la cogestion allemande n'y changent pas grand-chose. C'est bien le pouvoir absolu de « l'économie-casino » des actionnaires qui dirige les entreprises réelles, dès lors en grande difficulté pour construire des stratégies à long terme favorisant l'adaptation, l'innovation, l'emploi, les salaires, les prévisions de formations et les reconversions. La compétitivité tant recherchée n'est alors mesurée que par les fluctuations à court terme de la Bourse, et les salariés deviennent l'unique variable d'ajustement par le biais de licenciements économiques. Quant aux Etats encharge du bien commun, ils sont soumis à l'économie de la mondialisation. Al'inverse *Laborem Exercens* (*LE* 12,4) rappelle la primauté du travail sur le capitalqui en est pourtant issu. C'est souvent le statut du top-manager qui fait iciquestion. Il est tiraillé entre deux missions : celle, financière, de mandatairechargé de l'intérêt des actionnaires et celle de chef d'entreprise, chargé de fédérerles énergies du personnel dans un climat de confiance par une stratégie à longterme et le souci du bien commun. Or, depuis le 17ème siècle, le Code ducommerce puis le droit des sociétés ne définissent l'entreprise que comme unesociété de capitaux dont les seuls associés sont les copropriétaires. En ce sens, letop-manager ne dépend que des actionnaires ; les salariés ne font pas partie del'entreprise qui loue leurs compétences et forces de travail. Heureusement, grâceaux luttes syndicales, sont apparus un Code du travail, des conventions collectiveset des accords d'entreprise. Mais ces progrès sociaux ne remettent pas en cause ladéfinition juridique de l'entreprise, ni la subordination du travail au capital.

Agir pour une autre gouvernance

La doctrine sociale de l'Eglise, quant à elle, entend définir l'entreprise comme une communauté de personnes et un carrefour de compétences dont actionnaires et salariés sont les acteurs associés à une même œuvre. Aussi bien, la CFTC proposait-elle en 2016 une autre gouvernance de l'entreprise. Les conseils d'administration (CA) ou de surveillance (CS) doivent être composés à part égale des représentants des propriétaires-actionnaires et des représentants syndicauxélus des salariés. Si le top-manager est bien élu par le seul collège employeur,c'est-à-dire le collège des propriétaires qui fondent l'entreprise, il ne seraitrévocable que par une majorité des 2/3 du CA ou CS. Cette mesure juridique ledélivrerait de la pression financière exclusive s'exerçant à court terme audétriment de l'emploi et du bien commun. En même temps, cette profonderéforme ne soumettrait pas le top-manager à la seule pression des salariés. La libreentreprise et le marché libre des capitaux ne sont pas remis en cause. Lesinstances représentatives du personnel et le droit de grève resteront ce qu'ils sont.

Certes, il faudra sans doute franchir préalablement quatre étapes pour parvenir à cette réforme structurelle. Ces étapes concernent la négociation entre partenaires sociaux. Pour le syndicaliste chrétien, la première étape est de savoir quel est l'objectif de la négociation : pour lui, c'est la recherche du bien commun. Les autres syndicats en restent délibérément au rapport de force : les plus réformistes cherchant l'équilibre dans ce rapport, les plus contestataires allant jusqu'au bout de l'opposition. La deuxième étape est celle de la gestion des conflits : le syndicalisme chrétien y discerne trois temps : la négociation d'abord, la médiation ensuite, et la grève en dernier recours. La troisième étape consiste à se convaincre d'une évidence trop souvent occultée : de même que la famille est la cellule de base de la société, l'entreprise est la cellule de base de l'activité économique. Selon le principe social chrétien de **subsidiarité** (*L E* 18,2), le dialogue dans les entreprises tient compte des réalités particulières à chacune, il ne saurait subir trop de contraintes par le droit ou des accords à des niveaux supérieurs plus généraux. Certes, il y a des lois fondamentales et des points essentiels dans les conventions collectives à ne pas transgresser, mais la rigidité des normes détaillées risque d'étouffer les adaptations conjoncturelles nécessaires et de tuer certaines entreprises (surtout parmi les PME), prises dans une interdépendance mondiale avec d'autres entreprises. Quant à la quatrième étape, elle est pour une part déjà en œuvre : c'est celle de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), assez informelle sans doute mais qui a l'avantage d'insister sur l'entreprise-carrefour de diverses parties prenantes (en interne : direction, actionnaires, syndicats, et en externe : collectivités territoriales, clients, fournisseurs, banques, administrations, ONG etc…).

Face à la mondialisation

Comme le répète LS, « tout est lié ». C'est le premier sens de **la globalisation** et le syndicalisme chrétien réclame, pour assurer un traitement global des problèmes, un comité permanent du dialogue social. La mondialisation, par la libre

circulation des capitaux et des marchandises, accentue l'interdépendance immédiate de tous les foyers économiques dans le monde. Cet effacement relatif des frontières oblige à une solidarité internationale. Mais aujourd'hui cette interdépendance mondiale rend tout le monde plus vulnérable qu'auparavant, sans compter la rapidité des innovations technologiques, sources de progrès mais aussi de déstabilisation.

Tous les syndicats par le biais de leurs organisations continentales et internationales demandent, vainement, une régulation politique de l'économie mondiale. Le syndicalisme chrétien propose avec insistance une traçabilité sociale et écologique des produits et services (cf. LS 206) de l'amont à l'aval de la chaîne de production et de distribution, y compris pour les importations. Le consommateur averti et responsable choisira ainsi ses achats, et luttera contre le dumping social et environnemental. Il s'agit bien d'une révolution économique, avec une mise en marché des fondamentaux sociaux. Au lieu de considérer le progrès social et écologique comme un manque-à-gagner, les entreprises pourront en faire alors un atout de vente à condition que les labels ne soient pas fantaisistes.

Un développement intégral

La globalisation est aussi celle du développement humain. L'actuel « paradigme techno-économique » dont parle François dans *Laudato Si5* n'envisage que le développement matériel et le PIB. Mais il y a l'éducation, la culture, le relationnel, l'environnemental, la santé…Et jusqu'à la dimension spirituelle. D'où la célèbre formule de Paul VI dans *Popularum Progressio* (1967) en PP 14 : « *Pour être authentique le développement doit être* ***intégral****, c'est-à-dire promouvoir tout homme et tout l'homme* ». Promouvoir tout l'homme, seul le syndicalisme chrétien s'y emploie même s'il ne le fait peut-être pas suffisamment. La dimension spirituelle est sans doute la plus caractéristique de l'homme. Et l'on ne pense pas seulement à la foi religieuse. Le syndicalisme chrétien s'adresse à tous les hommes. La spiritualité s'épanouit aussi dans la beauté, la dignité de la personne, l'amour, la liberté, le mystère, l'infini, la vie et sa vulnérabilité… autant de domaines qui entraînent l'élévation de l'âme et dont la définition, aussi savante soit-elle, appauvrit ce que ces mots évoquent6. Le syndicaliste chrétien s'inquiète de ce que l'ébullition de la vie restreigne gravement les temps d'expérience intérieure de ces mots-mystères. La CFTC s'exprime à ce sujet.

Quant à la promotion de tout homme, cela suppose l'application d'un autre principe chrétien : la **destination universelle des biens** : « *C'est pourquoi l'homme(…) ne doit jamais tenir les choses qu'ils possèdent légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres* (GP 256). N'oublions pas que c'est dans et par la famille que l'enfant apprend la fraternité, la solidarité, la responsabilité et la gratuité, et donc peut s'orienter vers le développement intégral.

L’avenir du syndicalisme

Le défaut des encycliques sociales est d'avoir souvent un temps de retard ! Si l'on se rappelle la date de parution de la première d'entre elles (RN en 1891), on ne peut que constater que le terrain était déjà occupé au 19ème siècle par les amis de Proudhon, Marx et Bakounine. En face d'eux, les Lacordaire et Albert de Mun ont fait ce qu'ils pouvaient mais se sentaient bien seuls. Aujourd'hui, la dernière encyclique sociale (LS en 2015) a surpris par sa radicalité contre le « paradigme techno économique », c'est-à-dire contre les stratégies mondiales du profit financier à court terme qui écrasent les pauvres et détruisent la planète. Mais n'est-il pas dommage que ce soit une surprise alors que l'écologisme occupe le terrain depuis longtemps sans se soucier de l'écologie humaine intégrale ? La motion de résolution du Congrès CFTC de 2015 s'est courageusement centrée sur les transitions écologiques et numériques. S'agissant de l'extrême danger du réchauffement climatique, le syndicalisme chrétien trouve une nouvelle jeunesse dans l'urgence du bien commun, devenue évidente. **Quant au goût de la sobriété, ne relève-t-il pas de la spiritualité ?** S'agissant de la robotique et du numérique LS 128 stipule que l'«*on ne doit pas chercher à ce que le progrès technologique remplace de plus en plus le travail humain car ainsi l'humanité se dégraderait elle-même* ». Pourtant, le fait est là, l'observation et la plupart des experts nous persuadent que les ordinateurs et les robots détruisent plus d'emplois qu'ils n'en créent, sans compter les temps de transition entre les destructions et les créations. Or, le numérique peut aussi conduire à une société plus fraternelle. Le syndicalisme chrétien soutient la naissance de la **société collaborative** de production (coopérative de production électrique solaire des logements à énergie positive, interconnexion des imprimantes 3D, autonomie du travailleur…) et de consommation (plateforme numérique pour le covoiturage et bien d'autres partenariats, prêt participatif, économie circulaire…), que propose aussi LS 179. Plus de sociabilité, moins de concurrence ; plus de troc, moins de profit. Mais qu'en est-il alors de la fiscalité, des cotisations sociales, du salariat, de la formation professionnelle dans cette « ubérisation » généralisée ? Et donc qu'en sera-t-il du syndicalisme ? Les travailleurs ne sont plus des sédentaires, mais des nomades de la vie professionnelle, d'où l'importance de l'embryon du Compte personnel d'activité et d'un statut du travailleur sécurisant les parcours de vie. LaC FTC qui a participé à la réussite du Grenelle de l'environnement en 2007 en appelle à des **Etats généraux de la robotique et du numérique** et au retour d'un commissariat au plan (retour du rôle de l'Etat) sans lesquels l'être humain perdra la maîtrise de son destin dominé par les GAFA. Pire, il n'y aura plus alors de travail que pour une élite. Or, le travail fait de l'homme le co-créateur de l'univers(LE 25, 2), lui permet de se réaliser en imprimant sa marque, de créer du liensocial et d'assurer à chaque travailleur la possibilité de se prendre en charge avecles siens.

Et comment financera-t-on ces transitions équilibrées ? Sur ce point, même des syndicalistes chrétiens ont du mal à comprendre LS 193 : « *L'heure est venue d'accepter une certaine décroissance dans quelques parties du monde* ». Sans croissance, comment financer la sortie du chômage et les transitions écologiques

et numériques ? A moins que François ne veuille dire par « certaine décroissance » une décélération de la croissance pour mieux partager, mieux consommer, et non une croissance négative.

Dans un monde du « chacun pour soi » et de la peur du changement, le syndicalisme d'inspiration chrétienne tente d'orienter le monde économique et social vers un « sortir de soi » cher à François (*Evangeli Gaudium*, 2013).

- 1. En 1791 ; la loi Le Chapelier avait interdit les corporations et les associations ouvrières
- 2. L'affaire Lip est symptomatique au début des années 70 de ces mutations.
- 3. 3284 € par mois pour un couple avec 2 enfants en 2014.
- 4. Ce peut-être l'épargne populaire : fonds de pensions, Sicav, fonds de placements d'entreprise, etc…
- 5. La collusion du progrès technique et de la culture du profit. C'est ce que LE 18,1 appelle l'employeur indirect, et ce que Sollicitudo rei socialis (SRS 36-37) dénonce comme structure du péché.
- 6. Jean-Luc Marion, philosophe catholique, parle des « phénomènes saturés » (« De surcroît » PUF 2010).
-

Pour citer l'article : https://www.doctrine-sociale-catholique.fr//la-doctrine-sociale-en-debat/230-la-doctrine-sociale-en-debat-une-analyse-du-syndicalisme-chretien